

# BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

## Session 2021

### Références.

- Articles ]643-1 à D643-35 du code de l'Éducation portant règlement général du brevet de technicien supérieur - Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ,,
- Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 16 novembre 2006, relatif aux objectifs, contenus de l'enseignement et du référentiel de capacités du domaine de la culture générale et expression en BTS;
- Arrêté du 22 juillet 2008 paru au BO n<sup>o</sup> 32 du 28 août 2008 portant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (contrôle de conformité des dossiers),'
- Arrêté du 3 juin 2010 relatif aux conditions de délivrance de certaines spécialités, paru au BO n<sup>o</sup> 28 du 15 juillet 2010 (changement d'intitulé de l'épreuve de langue vivante facultative) Note de service n<sup>o</sup> 2010-0016 du 24 juin 2010 Épreuve de langue des signes française (LSF) applicable depuis la session 2011
- Arrêté du 26 avril 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » Option A solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux et Option B : solutions logicielles et applications métiers. ....
- Arrêté du 6 février 2012 (JO du 25 février 2012) portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (l'option de langue vivante obligatoire étrangère Hébreu),' - Note de service n<sup>o</sup> 2012-0018 du 25 septembre 2012 relative au choix de langue vivante étrangère ,
- Arrêté du 29 décembre 2014 (JO du 10 février 2015) relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur
- Arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 23 septembre 2020, portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D-643-15-1 du code de l'éducation
- Note de service n<sup>o</sup> 2019-128 du 12 septembre 2019 fixant le thème concernant l'épreuve E3 Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques du BTS SIO - session 2021,
- Note de service n<sup>o</sup> 2018-016 du 25 janvier 2018 (BOEN n<sup>o</sup> 8 du 22 février 2018) relative au cahier des charges concernant l'épreuve E4 conception et maintenance de solutions informatiques du BTS services informatiques et organisation pour la session d'examen 2021

### **> Calendrier des épreuves**

Les épreuves écrites se dérouleront conformément au calendrier défini en annexe 2.

**IMPORTANT :** Le « tiers temps » supplémentaire accordé à certains candidats peut être placé avant le début de l'épreuve ou à la fin de l'épreuve, à condition que ces derniers ne soient pas autorisés à quitter le lieu des épreuves avant l'heure prévue, au plus tôt, pour les autres candidats.

Aucun candidat ne pourra sortir de salle après distribution des sujets avant le nombre d'heures de loge indiqué.

Les dates des épreuves orales seront fixées par le recteur de l'académie pilote.

### ➤ **Contrôle de conformité**

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen (modèle d'attestation en annexe 8)
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le contrôle de l'ensemble des conditions de la validité des dossiers des candidats dépend de la responsabilité des établissements concernés. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Les unités du BTS SIO concernées par la mention « non valide » sont l'U4 et l'U6.

## ANNEXE 2 : CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES

DATES	ÉPREUVES	HORAIRES			
		MÉTROPOLE	ANTILLES	RÉUNION	POLYNÉSIE FRANÇAISE
<b>Lundi 10 mai 2021</b>	U21 : Mathématiques <sup>(1)</sup> <i>Durée : 2H00</i>	<b>14h00 – 16h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>10h00 – 12h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>16h00 – 18h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>04h00 – 06h00</b> 2 heures de mise en loge
<b>Mardi 11 mai 2021</b>	U12 : Expression et communication en langue anglaise <sup>(1)</sup> <i>Durée : 2H00</i>	<b>10h30 – 12h30</b> 2 heures de mise en loge	<b>6h30 – 8h30</b> 2 heures de mise en loge	<b>12h30 – 14h30</b> 2 heures de mise en loge	<u>Lundi 10 mai 2020</u> <b>20h30 – 22h30</b> 2 heures de mise en loge
<b>Mardi 11 mai 2021</b>	U1 : Culture générale et expression <i>Durée : 4H00</i>	<b>14h00 – 18h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>10h00 – 14h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>16h00 – 20h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>8h30 – 12h30</b> Sujet spécifique
<b>Mercredi 12 mai 2021</b>	U5 : Production et fourniture de services informatiques <sup>(2)</sup> <i>Durée : 4H00</i>	<b>14h00 – 18h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>10h00 – 14h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>16h00 – 20h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>4h00 – 8h00</b> 2 heures de mise en loge
<b>Mercredi 19 mai 2021</b>	U3 : Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques <sup>(1)</sup> <i>Durée : 4H00</i>	<b>14h00 – 18h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>10h00 – 14h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>16h00 – 20h00</b> 2 heures de mise en loge	<b>4h00 – 8h00</b> 2 heures de mise en loge
<b>Vendredi 14 mai 2021</b>	UF2 Mathématiques approfondies <i>Durée : 2H00</i>	<b>10h30 – 12h30</b> 2 heures de mise en loge	<b>6h30 – 8h30</b> 2 heures de mise en loge	<b>12h30 – 14h30</b> 2 heures de mise en loge	<b>12h00 – 14h00</b> Sujet spécifique

<sup>(1)</sup> Unité commune aux deux options<sup>(2)</sup> Unité spécifique à chaque option

## **E4 CONCEPTION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS INFORMATIQUES - COEFFICIENT 4**

L'épreuve est définie en page 114 du référentiel. Elle prend appui sur deux situations professionnelles présentées par le candidat, chaque situation ayant été réalisée dans un contexte conforme au cahier des charges national. Les deux situations professionnelles sont présentées dans le dossier remis par le candidat, chacune étant décrite selon le modèle de fiche proposé en annexe **6-1**.

Avant le déroulement de l'épreuve, la commission d'interrogation arrête pour chaque candidat qu'elle va interroger :

- La situation professionnelle qui fait l'objet de l'interrogation ;
- L'expression des besoins qui sera remise au candidat au moment de l'interrogation. Celle-ci devra être suffisamment circonscrite pour permettre une réponse sur la durée de la préparation.

Au cours de l'épreuve, le candidat est autorisé à utiliser les ressources électroniques disponibles dans le centre d'examen, y compris les services accessibles en ligne, à l'exception de tout service de communication synchrone ou asynchrone avec un tiers. Il est informé que l'ensemble des connexions réalisées peuvent faire l'objet d'un contrôle par la commission d'interrogation.

Durant l'épreuve, en adoptant une attitude courtoise et facilitatrice, la commission conduit une interrogation qui lui permet d'évaluer les compétences du candidat conformément à la définition de l'épreuve. Elle peut être amenée à étendre l'interrogation du candidat à la maîtrise de l'environnement technologique présenté s'il n'a pas été à même de répondre à la demande formulée par la commission.

Les situations professionnelles sélectionnées comme support de l'épreuve par le candidat doivent être réalisées dans un contexte qui respecte le cahier des charges national en matière d'environnement technologique. Lors de l'évaluation des candidats, une pénalité de 15 points peut être appliquée en cas de non-respect des éléments du cahier des charges national.

### **Cas de l'évaluation par épreuve ponctuelle**

Chaque candidat doit avoir remis un dossier pour une date fixée par les autorités académiques. Avant l'épreuve, un contrôle de conformité du dossier est effectué par une commission spécifique désignée par les autorités académiques. Un modèle de fiche de contrôle de conformité est proposé en **annexe 6-4**.

Les candidats subissent l'épreuve sur le matériel du centre d'examen ou sur un équipement qu'ils ont apporté. Les candidats individuels ou les candidats ayant suivi leur formation à distance sont invités à prendre connaissance, avant l'épreuve, des caractéristiques des équipements disponibles dans le centre d'examen auprès des autorités académiques.

**ANNEXE 6-1 : Fiche de présentation d'une situation professionnelle (modèle)  
E4 Conception et maintenance de solutions informatiques - Coefficient 4**

<b>DESCRIPTION D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	
Épreuve ponctuelle <input type="checkbox"/>	Contrôle en cours de formation <input type="checkbox"/>
OPTION SISR <input type="checkbox"/>	OPTION SLAM <input type="checkbox"/>
NOM et prénom du candidat :	N° candidat :
Contexte de la situation professionnelle <sup>1</sup>	
Intitulé de la situation professionnelle	
Période de réalisation :	Lieu :
Modalité : <input type="checkbox"/> Seul	<input type="checkbox"/> En équipe
Principale(s) activité(s) concernée(s) <sup>2</sup>	
Conditions de réalisation <sup>2</sup> (ressources fournies, résultats attendus)	
Productions associées	
Modalités d'accès aux productions <sup>3</sup>	
Modalités d'accès à la documentation des productions <sup>4</sup>	
Au verso de cette page, le candidat présente un descriptif détaillé de la situation professionnelle et des productions réalisées sous forme d'un rapport d'activité permettant notamment de mettre en évidence la démarche suivie et les méthodes retenues.	

<sup>1</sup> Conformément au référentiel du BTS SIO, le contexte doit être conforme au cahier des charges national en matière d'environnement technologique dans le domaine de spécialité correspondant à l'option du candidat.

<sup>2</sup> En référence à la description des activités des processus prévue dans le référentiel de certification.

<sup>3</sup> Conformément au référentiel du BTS SIO « Dans tous les cas, les candidats doivent se munir des outils et ressources techniques nécessaires au déroulement de l'épreuve. Ils sont seuls responsables de la disponibilité et de la mise en œuvre de ces outils et ressources. Les candidats qui n'en sont pas munis sont pénalisés dans les limites prévues par la grille d'aide à l'évaluation proposée par la circulaire nationale d'organisation. ». Il s'agit par exemple des identifiants, mot de passe, URL d'un espace de stockage et de la présentation de l'organisation du stockage.

<sup>4</sup> Lien vers le document décrivant la situation professionnelle tant au niveau logiciel (par exemple service fourni par la situation, interfaces utilisateurs, description des classes, de la base de données...) que matériel (par exemple schéma complet de réseau mis en place et configurations des services).

**ANNEXE 6-4 : Modèle de fiche de contrôle de conformité pour l'épreuve  
E4 Conception et maintenance de solutions informatiques - Coefficient 4****CONTRÔLE DE CONFORMITÉ**

NOM et prénom du candidat :

N° Candidat :

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2008 (B0 n° 32 du 28 août 2008) fixant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur dont l'*annexe I* définissant le contrôle de conformité du dossier support d'épreuve, une commission de contrôle a été chargée d'apprécier la conformité des dossiers des candidats.

Après vérification, votre candidature ne peut être retenue pour le(s) motif(s) ci-dessous :

Absence de dossier

Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par les autorités académiques

Afin de pouvoir vous présenter à l'épreuve, vous êtes prié de :

Sans régularisation de votre part, vous ne pourrez subir l'épreuve et le diplôme ne pourra vous être délivré.

Date du contrôle :

Visa :

**ANNEXE 7 : Déroulement et évaluation de l'épreuve  
E6 Parcours de professionnalisation - Coefficient 3**

L'épreuve est définie en page 118 du référentiel. Elle prend appui sur un dossier comprenant :

- Le tableau de synthèse associé au portefeuille de compétences professionnelles du candidat conforme au modèle proposé en **annexe 7-1** dont une version électronique est jointe à la présente circulaire ;
- Les attestations de stage (cf. modèle en **annexe 8**) ou les certificats de travail ;
- Une attestation de la réalité des activités et missions conduites par le candidat et inscrites dans le portefeuille de compétences professionnelles, établie par l'organisation d'accueil et un professeur dispensant les enseignements de spécialisation, chacun pour la partie qui le concerne.

Durant l'épreuve, la commission d'interrogation est amenée à consulter le portefeuille de compétences professionnelles du candidat. *Son accessibilité en format électronique est de la seule responsabilité du candidat.*

**Cas de l'évaluation par épreuve ponctuelle**

Chaque candidat doit avoir remis son dossier pour une date fixée par les autorités académiques. Avant l'épreuve, un contrôle de conformité du dossier est effectué par une commission spécifique désignée par les autorités académiques. Un modèle de fiche de contrôle de conformité est proposé en **annexe 7-3**.

Le candidat doit s'assurer auprès des autorités académiques des conditions matérielles de passage de l'épreuve dans le centre d'examen et que la commission d'interrogation pourra accéder à la totalité de son portefeuille de compétences professionnelles durant l'épreuve.

**ANNEXE 7-1 : Modèle de tableau de synthèse associé au portefeuille de compétences E6  
Parcours de professionnalisation - Coefficient 3**

Le tableau de synthèse présente, pour chaque situation professionnelle constitutive du portefeuille de compétences du candidat, les activités du référentiel mobilisées. Chaque situation professionnelle est décrite par un intitulé court (par exemple : participation au développement, à la mise en place d'une application, d'un service, etc.) et par la liste des productions et documents associés. Un modèle est disponible dans une feuille de calcul en format numérique jointe à la circulaire. Le candidat doit y faire apparaître la période au cours de laquelle a été vécue ou observée chaque situation professionnelle et indiquer les situations professionnelles correspondant à des activités obligatoires (cf. page 102 du référentiel).

Le professeur représentant l'équipe pédagogique responsable de l'enseignement « Méthodes et techniques informatiques » atteste de la réalité des situations professionnelles rencontrées au cours de la formation au bas du document qui peut être unique ou associé à chaque année de formation.

*La réalité des situations rencontrées durant les stages fait l'objet d'une attestation par le tuteur sur chaque attestation de stage (cf. **annexe 8**).*

**ANNEXE 7-3 : Modèle de fiche de contrôle de conformité pour l'épreuve  
E6 Parcours de professionnalisation - Coefficient 3****CONTRÔLE DE CONFORMITÉ****NOM et prénom du candidat :****N° Candidat :**

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2008 (B0 n° 32 du 28 août 2008) fixant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur dont l'*annexe I* définissant le contrôle de conformité du dossier support d'épreuve, une commission de contrôle a été chargée d'apprécier la conformité des dossiers des candidats.

Après vérification, votre candidature ne peut être retenue pour le(s) motif(s) ci-dessous :

- Absence de dossier
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par les autorités académiques
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- Absence d'attestation de la réalité des activités et missions conduites :
  - par le centre de formation
  - par une tutrice ou un tuteur de stage

Afin de pouvoir vous présenter à l'épreuve, vous êtes prié(e) de :

Sans régularisation de votre part, vous ne pourrez subir l'épreuve et le diplôme ne pourra vous être délivré.

Date du contrôle :

Visa :



## ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (recto)

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : .....

Adresse : .....

.....

.....

 : .....**Certifie que****LA OU LE STAGIAIRE**

Nom : ..... Prénom : .....

Né.e le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Sexe : F  M 

Adresse : .....

.....

.....

 : ..... Mél : .....ÉTUDIANT(E) EN **BTS Services informatiques aux organisations**  
option  SISR  SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....

**a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études****DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage :

Du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ .

Représentant une **durée totale** de ..... nombre de semaines / de mois (*razer la mention inutile*).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE**La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de ..... €

**ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (verso)**

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

**OUI**

**NON**

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)

*L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).*

**FAIT À .....** **LE**  
 .....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil